



Zone glissante dans un lieu public

Par **regent**, le **03/02/2009** à **18:11**

en date du 11/12/2008 j 'ai glissé en sortant de la poste . Des travaux de réaménagement ont été effectués,Le revêtement du sol (carrelage extérieur)ne correspond pas aux normes réservées pour une zone d'accès réservée au public .rnPar temps pluvieux ,le sol devient glissant par manque de protection anti-dérapante . Je voudrais connaître les normes et les décrets si rapportant afin d'entamer une procédure auprès de l'établissement.rnMERCI